

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ



# FONDS RÉGIONAL DES TERRITOIRES

## VOLET PROJETS INDIVIDUELS

### RÈGLEMENT D'APPLICATION LOCALE



Version approuvée par le conseil communautaire  
le 17 décembre 2020

## Préambule

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, la Région Bourgogne-Franche-Comté a contractualisé avec les EPCI volontaires pour créer un fonds mutualisé destiné à aider les entreprises impactées dans le cadre d'un plan de relance. Ce fonds comprend une aide directe aux porteurs de projets économiques sous forme de subvention d'une part, déléguée aux EPCI volontaires, sous forme d'avance remboursable d'autre part.

La Région a institué le Fonds Régional des Territoires par délibération du Conseil Régional des 25 et 26 juin 2020 (n° 20AP.168). La Communauté de Communes Loue Lison a délibéré sa participation par voie de convention le 28 juillet 2020 (n°58/20). Les aides peuvent concerner des dépenses d'investissement pour des projets individuels ou collectifs et des dépenses de fonctionnement pour des projets collectifs uniquement. Les règlements d'intervention régionaux RI 40.11 et RI 40.12 détaillent les modalités d'utilisation de ce fonds pour la partie dont la gestion est déléguée aux EPCI.

Suite au re-confinement en novembre 2020, la Région a élargi le Fonds Régional des Territoires à des aides portant sur des dépenses de fonctionnement pour des projets individuels (délibération n°20AP.258 du 16 novembre 2020), donnant lieu à une mise à jour du RI 40.12. La Communauté de Communes Loue Lison a délibéré le 17 décembre 2020 pour participer à l'abondement de ce fonds et élargir sa participation.

Le présent règlement a fait l'objet d'une co-construction associant la commission développement économique de la Communauté de Communes Loue Lison, les associations de commerçants du territoire et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs. Il pourra être amendé en fonction de l'utilisation du fonds d'ici le 31 décembre 2021.

## 1 – CADRE LÉGAL

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-2 et L1111-8 et R1111-1,

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire Loue Lison en date du 18 juillet 2020

Considérant également qu'il est impossible pour la Communauté de communes de soutenir financièrement l'ensemble des projets.

## 2 – OBJET

### 2.1 - Objectifs

Suite à la crise liée à la Covid-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire. Afin de permettre la reprise de l'activité, il est proposé de soutenir la pérennité et la transition des entreprises de l'économie de proximité.

Ce soutien devra toujours avoir un lien avéré avec la crise de la Covid-19 ; des investissements prévus hors du contexte sanitaire peuvent toujours élarger aux aides dites classiques, mises en place avant la crise sanitaire.

### 2.2 - Nature

L'aide prend la forme d'une subvention inscrite dans le régime d'aides d'État « de minimis ».

## 3 – MONTANT ET FINANCEMENT

Les aides sont attribuées dans la limite du budget inscrit dans la convention signée avec la Région.

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec les différents dispositifs nationaux (fonds de solidarité national) ou régionaux (fonds d'urgence au secteur horticole, fonds d'urgence à l'hébergement touristique...) sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

Les dépenses éligibles seront prises hors taxes.

Le tableau ci-après détaille les taux et plafonds d'aide au regard des types de dépenses éligibles :

	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX D'AIDE	PLAFOND
Projets visant un investissement de capacité ou de productivité	Investissements matériels immobilisables, immatériels ; Charge des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital.	50 % du montant de l'assiette éligible	Aide maximale de 1.500 €
Projets liés à la réinvention de l'entreprise	<u>Dépenses inéligibles :</u> Investissement de remplacement. Aides à l'investissement se rattachant à l'immobilier d'entreprise.		Aide maximale de 2.000 €
Aide à la trésorerie	Dépenses de fonctionnement donnant lieu à une facturation pour l'entreprise		Aide maximale de 1.500 €

#### Exemples de dépenses éligibles :

- matériels neufs ;

- matériel en lien avec les nouveaux modes de consommation: téléphone portable, tablette, cage photo, ordinateur, appareil photo, matériel lié à la numérisation du commerce) ;
- réalisation d'un nouveau mode de vente ;
- création d'un site internet ;
- développement d'un tiers-lieu ;
- aménagement intérieur d'un local ;
- travaux de rénovation énergétique et d'amélioration énergétique ;
- aménagement intérieur d'un camion ;
- investissement pour appliquer les mesures sanitaires ;
- investissement de capacité ;
- investissement de productivité.

## 4 – BÉNÉFICIAIRES

Pour être éligible à la présente aide, une entreprise doit répondre aux critères suivants :

- Être une PME au sens communautaire,
- Avoir son siège sur la Communauté de Communes Loue Lison
- Avoir un effectif compris entre 0 et 10 salariés (personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée ; ne sont pas comptés les dirigeants « assimilés salariés », les dirigeants majoritaires, les apprentis, les conjoints collaborateurs).

Sont inéligibles les entreprises suivantes :

- sociétés civiles immobilières,
- entreprises en cours de liquidation,
- professions libérales règlementées,
- entreprises industrielles.

Les bénéficiaires devront justifier d'une diminution du chiffre d'affaires en lien avec la crise de la Covid-19.

Selon l'afflux de dossiers et la disponibilité de l'enveloppe financière, des bénéficiaires prioritaires seront définis : les commerces dits « non essentiels », les secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport.

Le montage en crédit-bail est possible, l'aide sera alors versée au crédit-bailleur qui devra la répercuter à l'entreprise.

## 5 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le projet doit se dérouler sur le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison.

Les demandeurs devront justifier d'une baisse d'activité et de chiffre d'affaires liée à la crise sanitaire, sur la base des deux années antérieures lorsque c'est possible.

Les projets présentés devront être liés à la crise sanitaire soit :

- dans les besoins exprimés par le porteur auxquels l'opération est censée répondre,
- dans les buts et objectifs définis par le porteur,
- dans l'ambition du projet et ses conséquences sur l'entreprise.

Les projets devront avoir pour objet de favoriser :

- la pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire,
- la réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques,
- la valorisation des productions locales et savoir-faire locaux,
- la construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- l'adaptation et l'atténuation au changement climatique,
- le maintien ou la sauvegarde de l'emploi.

## 6 – PROCÉDURE ET PIÈCES CONSTITUTIVES D'UN DOSSIER

### Étape 1 : dépôt de dossier

Le dépôt de demande complète d'aide devra comporter les éléments suivants préalablement à tout commencement d'exécution :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Liste des dirigeants ;
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Attestation de la banque accordant un prêt lorsqu'un emprunt bancaire est mentionné dans le plan de financement ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ;
- Attestation de l'expert-comptable de l'entreprise demandeuse évaluant l'impact de la crise sanitaire sur son activité et son chiffre d'affaires, avec un comparatif sur les deux années antérieures ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;
- Investissement : document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation - FORMULAIRE en annexe 1 ;
- Fonctionnement : attestation sur l'honneur de fermeture administrative et/ou de perte de chiffre d'affaires - FORMULAIRE en annexe 2.

Hormis la première pièce à envoyer par courrier à la Communauté de Communes Loue Lison (Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loue Lison - 7 rue Édouard Bastide - 25290 ORNANS), toutes les pièces peuvent être envoyées sous format numérique au service instructeur ([r.martin@cclouelison.fr](mailto:r.martin@cclouelison.fr)).

### **Étape 2 : accusé réception de dossier complet**

Une fois l'ensemble des pièces réunies, la Communauté de Communes adresse au demandeur une AR de dossier complet.

Ce document ne vaut pas accord de subvention mais l'autorise à engager des dépenses liées au projet. Toute dépense engagée avant la date de l'AR deviendra inéligible.

### **Étape 3 : examen en sous-commission**

Une fois le dossier instruit, il est présenté devant une sous-commission constituée des membres de la commission développement économique également membres de l'Exécutif. Elle donne un avis sur le dossier ainsi qu'une proposition de montant d'aide pour la délibération du conseil communautaire. A noter que la sous-commission peut demander toute pièce complémentaire jugée utile pour vérifier la fiabilité et la viabilité du projet.

### **Étape 4 : notification**

Pour assurer une réactivité sur l'attribution des aides, le conseil communautaire, par délibération du 17 décembre 2020, a donné pouvoir au Président de signer les notifications d'aides pour les dossiers recevant un avis favorable de la sous-commission.

Les dossiers seront examinés au fil de l'eau.

## **7 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

Lorsque l'aide est octroyée à l'entreprise :

- une notification est envoyée au bénéficiaire,
- la Communauté de Communes peut être amenée à réaliser tout contrôle qu'elle jugera utile,
- l'aide est versée en une seule fois après la réalisation du projet, sur présentation des justificatifs (factures de l'investissement matériel acquittées...).

Si le projet est financièrement moins élevé que prévu, le montant de la subvention est diminué proportionnellement. S'il est plus élevé que prévu, le montant ne dépassera celui notifié.

Les dépenses doivent être réalisées et justifiées dans un délai maximum d'un an à compter de l'aide à l'entreprise, dans la limite de la durée de validité de l'aide. Une fois ce délai dépassé, l'aide sera réputée caduque et les crédits correspondants seront affectés à d'autres projets.

## **8 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur (fiscale, sociale, droit du travail...),
- maintenir son activité sur le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison pendant 3 ans,

- mentionner le concours financier de la Communauté de Communes Loue Lison et de la Région Bourgogne-Franche-Comté à cette opération et apposer le logotype sur tous supports de communication,
- faire connaître à la Communauté de Communes Loue Lison les autres financements publics dont il dispose.

La Communauté de Communes Loue Lison pourra communiquer, par tout moyen qu'elle jugera utile, sur l'entreprise bénéficiaire et sur l'aide attribuée.

## 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'octroi des aides prévues par ce règlement d'intervention fait l'objet d'une convention de délégation aux EPCI conformément à l'article L.1511-2 et L.1111-8 du *Code Général des Collectivités Territoriales*.

Le présent Règlement d'Application Locale pourra être modifié d'ici le 31 décembre 2021 en fonction de la consommation de l'enveloppe et des besoins remontés du territoire, sous réserve qu'il soit toujours compatible avec le règlement d'intervention régional.

Cette aide est valide jusqu'au 31 décembre 2021.

**Version en vigueur à compter du 18/12/2020.**

## ANNEXE 1 : FORMULAIRE - DEMANDE D'AIDE À L'INVESTISSEMENT

Pour remplir ce formulaire, mentionnez toutes les informations que vous jugez nécessaires pour aider les élus à comprendre votre situation, vos difficultés et votre projet.

Les rubriques reflètent les attendus minimum pour pouvoir examiner une demande et formuler un avis. Il n'y a pas de limite à la taille du texte pour chaque rubrique. Si une rubrique ne correspond pas, à votre situation, indiquer « SANS OBJET ». S'il manque une rubrique pour pouvoir expliciter votre demande, le dernier tableau est proposé à cet effet.

### Demander :

NOM DE L'ENTREPRISE / RAISON SOCIALE	
NUMÉRO SIRET	
NOM DU DIRIGEANT	
ADRESSE	<i>Numéro - rue</i> <i>Code postal - ville</i>
TÉLÉPHONE	
COURRIEL	

### L'entreprise :

DATE DE CRÉATION	
NOMBRE DE SALARIÉS	
TOUTE INFORMATION UTILE	

### Le projet :

LES BESOINS IDENTIFIÉS	
L'AMBITION DU PROJET	
	Objectifs Priorités
LA DÉFINITION DU PROJET	
	Contexte Descriptif Résultats attendus
LE CALENDRIER	
LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENTREPRISE	

**Le lien avec la Covid-19 :**

<b>L'IMPACT DES MESURES SANITAIRES</b> Sur le fonctionnement Sur les finances	
	<b>LES OBSTACLES À LA REPRISE</b>

**Le plan de financement prévisionnel :**

Lister chaque dépense précisément et mettre en face le montant hors taxes du devis ou estimé.

Le total des dépenses doit être égal à celui des recettes

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
		Fonds Régional des Territoires	
		Autre aide :	
		Autre aide :	
		Autre aide :	
		Emprunt bancaire	
		Fonds propres	
<b>Total</b>		<b>Total</b>	

**Autres informations :**

--

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature et tampon de l'entreprise

## ANNEXE 2 : FORMULAIRE - DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT

Pour remplir ce formulaire, mentionnez toutes les informations que vous jugez nécessaires pour aider les élus à comprendre votre situation, vos difficultés et votre projet.

Les rubriques reflètent les attendus minimum pour pouvoir examiner une demande et formuler un avis. Il n'y a pas de limite à la taille du texte pour chaque rubrique. Si une rubrique ne correspond pas, à votre situation, indiquer « SANS OBJET ». S'il manque une rubrique pour pouvoir expliciter votre demande, le dernier tableau est proposé à cet effet.

### **Demandeur :**

NOM DE L'ENTREPRISE / RAISON SOCIALE	
NUMÉRO SIRET	
NOM DU DIRIGEANT	
ADRESSE	<i>Numéro - rue</i> <i>Code postal - ville</i>
TÉLÉPHONE	
COURRIEL	

### **L'entreprise :**

DATE DE CRÉATION	
NOMBRE DE SALARIÉS	
TOUTE INFORMATION UTILE	

### **Le lien avec la Covid-19 :**

L'IMPACT DES MESURES SANITAIRES	
<i>Sur le fonctionnement</i>	
<i>Sur les finances</i>	
LES OBSTACLES À LA REPRISE	
LE NIVEAU DE TRÉSORERIE DE L'ENTREPRISE	

### **Les difficultés de fonctionnement :**

LES IMPAYÉS	
LES LIMITES À LA RÉ-OUVERTURE	

LES EFFECTIFS SALARIÉS	
AUTRES DIFFICULTÉS	

**Les dépenses pour rebondir :**

STOCK SUPPLÉMENTAIRE	
DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE	
AUTRES DÉPENSES	

**Les dépenses de fonctionnement faisant l'objet d'une facturation :**

Lister chaque dépense en lien avec une difficulté indiquée ci-dessus (difficulté ou rebond).

DÉPENSES		
Détail	Échéance	Montant
<b>Total</b>		

**Autres informations :**

--

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature et tampon de l'entreprise